

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté n°23-AT-0307
prorogeant l'arrêté n°23-AT-0243**

Portant réglementation du stationnement

RUE JEAN JAURES

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3 et L. 417-10

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

VU l'arrêté n°23-AT-0243 en date du 15/09/2023

CONSIDÉRANT le retard des travaux à cause des conditions météorologiques

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0243 du 15/09/2023, portant réglementation de la circulation 106 RUE JEAN JAURES du côté pair, sont prorogées jusqu'au 16/02/2024.

ARTICLE 2 : L'entreprise ASSO FRANCE est de nouveau chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 04/12/2023

Pour le Maire, par délégation
Christophe ACHOURI
6ème Adjoint au Maire
En charge des Travaux, du Patrimoine de la Propreté
et Adjoint de quartier secteur Nord - Ouest

